

COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS

Rebuts solides canadiens inc. (Montréal)

et

Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-0531

- **Secteur d'activité de l'employeur** : communications et autres services publics
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
140
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 36; hommes : 104
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : transport, ouvrier et entretien
- **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2011
- **Échéance de la présente convention**
31 décembre 2018
- **Date de signature** : 4 novembre 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
5 jours/sem., 37,5 heures/sem.
- **Salaires**

1. Entretien ménager

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
Salaire/heure	13,25 \$	13,48 \$	13,72 \$

Date	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Salaire/heure	13,96 \$	14,24 \$	14,52 \$

2. Trieur, 108 salariés

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
Salaire/heure	18,53 \$	18,85 \$	19,18 \$

Date	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Salaire/heure	19,52 \$	19,91 \$	20,31 \$

3. Opérateur machinerie lourde

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
Salaire/heure	22,72 \$	23,12 \$	23,52 \$

Date	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Salaire/heure	23,93 \$	24,41 \$	24,90 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
Augmentation	1,5 %	1,75 %	1,75 %

Date	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Augmentation	1,75 %	2 %	2 %

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 4 novembre 2013 a droit à la rétroactivité des augmentations de salaire prévues au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} janvier 2013 pour toutes les heures travaillées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 4 novembre 2013.

• **Primes**

Chef d'équipe : 1,50 \$/heure

Assistant chef d'équipe : 1 \$/heure

Soir : 0,25 \$/heure

Nuit : 0,35 \$/heure

Élaboration et conception d'un programme de formation

1 \$/heure

Formation : 1,50 \$/heure

Évaluation d'un salarié : 1,50 \$/heure

• **Allocations**

Repas : une indemnité de repas de 10 \$ est payée au salarié qui travaille plus de 10 heures consécutives

Uniformes et vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : fournies et remplacées par l'employeur sur présentation des chaussures usées – salarié admissible

0,15 \$/heure jusqu'à un maximum de 530 heures – salarié auxiliaire n'ayant pas reçu de bottes

- **Jours fériés payés**

9 jours/année

- **Congés mobiles**

1 jour/année – salarié à temps plein ayant terminé sa période d'essai

2 jours/année – salarié à temps plein ayant terminé sa période d'essai et cumulant 10 années de service au 1^{er} janvier de l'année en cours

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité*
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

* Indemnité calculée sur le salaire brut, y compris les primes et les heures supplémentaires.

- **Droits parentaux**

Pour l'entièreté des détails et des modalités concernant les droits parentaux, il est nécessaire de se référer à la convention collective. Nous présentons ici le résumé des principaux avantages tels que la durée du congé, la rémunération associée au congé et certaines particularités additionnelles spécifiques à la convention.

Congé de maternité et parentaux

Les dispositions des différentes lois s'appliquent.

Congé de naissance

4 jours payés.

Les dispositions des différentes lois s'appliquent.

Congé d'adoption

4 jours payés.

Les dispositions des différentes lois s'appliquent.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié à temps complet.

Prime : payée par l'employeur et le salarié admissible dans une proportion respective de 50 %

Congés de maladie

6 jours de 7,5 heures/année – salarié à temps complet

Salarié auxiliaire

Heures travaillées/année	Durée*
500	25 %
1 000	50 %
1 500	75 %
2 000	100 %

* Pourcentage du nombre de congés prévus pour le salarié à temps complet et payables à 0,004 des gains annuels.

Les heures non utilisées à la fin de l'année civile sont payées au salarié avant le 15 janvier de l'année suivante.

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Cotisation : l'employeur verse à chaque salarié un pourcentage de sa rémunération globale selon les modalités du tableau suivant :

Année	Montant*
2012	1,0 %
2013	1,5 %
2014	2,0 %
2015	2,5 %
2016	3,0 %
2017	4,0 %
2018	5,0 %

* Pourcentage du salaire de l'année selon les modalités prévues.

Le salarié peut souscrire à un plan d'épargne du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – FTQ, selon les modalités prévues.